

Objet : Signature d'une convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 et convention annuelle 2024 de partenariat avec l'Association Les Vagabonds de l'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 07 décembre 2023 approuvant l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant :

- le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique au travers d'une sobriété renforcée, d'optimisation des usages et de développement de l'efficacité énergétique;
- la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale ;
- que la Ville développe une politique ambitieuse à travers son Plan de sobriété sur le patrimoine communal et son intégration dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique,
- que le partenariat avec l'association Les Vagabonds de l'Energie permettra de développer des ateliers de sensibilisation aux enjeux énergie-climat sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à :

- signer la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 ;
- signer la convention d'application annuelle 2024 ;
- attribuer à l'association LES VAGABONDS DE L'ENERGIE une subvention de 8 000€ pour l'année 2024.

Cette somme est inscrite au budget 2023 – Fonctionnement – chapitre 65 : charges de gestion courantes – code nature 6574 : subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

« Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. »

NOTE EXPLICATIVE N°187

Objet :

Signature d'une convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 et convention annuelle 2024 de partenariat avec l'Association Les Vagabonds de l'Énergie

Par sa politique « Sotteville Engagée » la ville de Sotteville-lès-Rouen mène une politique de développement durable ambitieuse en étant actrice de la transition écologique.

Depuis la signature des accords de Rouen le 29 novembre 2018, la Ville a poursuivi sa politique d'amélioration continue en s'engageant dans un processus de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie). Elle a approuvé le 10 mars 2022 son programme d'actions 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire. Un volet de ce programme a pour thématique l'énergie, dans lequel figure des actions ayant pour objectif la réduction des énergies fossiles, l'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable et l'augmentation du développement des projets d'énergie renouvelable notamment réseaux de chaleurs urbains et solaire photovoltaïque.

Afin de poursuivre cette dynamique et pour faciliter le passage à l'acte, il est proposé la création d'un partenariat avec l'association Les Vagabonds de l'Énergie qui est déjà intervenue sur la commune dans le cadre d'ateliers de travail pour le programme « Sotteville Engagée » et sur Terracité.

Au vu de l'impact des énergies sur l'environnement et sur la situation financière des sottevillais-es, il est proposé que ce partenariat se matérialise par une convention cadre pluriannuelle 2024-2026 laquelle est complétée par une convention d'application annuelle précisant les projets et objectifs pour l'année à venir.

La Ville et l'association ont retenu trois domaines de coopération définis au sein de leur politique de transition écologique et de l'énergie :

- la proposition un cycle d'animations pour les maisons citoyennes mêlant des temps d'échange et d'ateliers de construction d'outils utiles, accessibles et durables (lowtech),
- la participation à des événements organisés par la ville avec l'installation d'un village low-tech (Terracité, Vivacité, Un été au stade par exemple),
- l'organisation d'un atelier participatif à destination des élus sur l'énergie.

La convention ci-jointe fixe les modalités d'accompagnement de la Ville dans les missions des Vagabonds de l'Énergie, à travers l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000€ pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire :

- à signer la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 ;
- à signer la convention annuelle d'application pour 2024 ;
- à attribuer à l'association LES VAGABONDS DE L'ÉNERGIE une subvention de 8 000€ au titre de l'année 2024.